

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 19 MAI 2026**

Ordre du jour :

1. Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
2. Conventions de servitudes avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur une parcelle appartenant à la commune à Kernargoët
3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Désignation des membres
4. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Restauration des menuiseries et de la maçonnerie du portail occidental de l'église St Pierre : validation du DCE et du plan de financement
6. Hameau de Kerlouis : Devis de l'ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre
7. Acquisition de tatamis de judo
8. Acquisition de matériel de sonorisation pour la salle des fêtes de Bothoa
9. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
10. Questions diverses

-
- **Le dix-neuf mai deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, JAKUBOWSKI Christophe, DONTEVILLE Éric, LE BONNIEC Valérie, ANDERSON Sabine, ACCORINTI Agnès, GOUBIN Fanny, LORGUILLOUX Laurent, RODIER Julien, HEMMERT Liloé

Absent excusé : LE POAC Aurélie

- Date de convocation : 12/05/2026
 - La séance ouvre à 19 h 00.
 - Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
 - Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 - **Madame Marie FORTEAU-RIFFET** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026 à l'unanimité.
-

1. Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Madame Le maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (DDFIP) : « Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission... »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, par 18 voix pour**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide de dresser une liste de 24 noms suivante :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. LOUIS Mathieu | 8. TYDOU Didier |
| 2. LE MEHAUTÉ Emmanuelle | 9. LE GALL Magali |
| 3. CARPENTIER Philippe | 10. FORIR Christine |
| 4. LUCIA Jean-Pol | 11. JAGLIN Dominique |
| 5. LE TOUZE Chantal | 12. LE BEGUEC Marilyse |
| 6. BERNARD Catherine | 13. LE FAUCHEUR Dominique |
| 7. FACY Pierre | 14. FALHER Daniel |

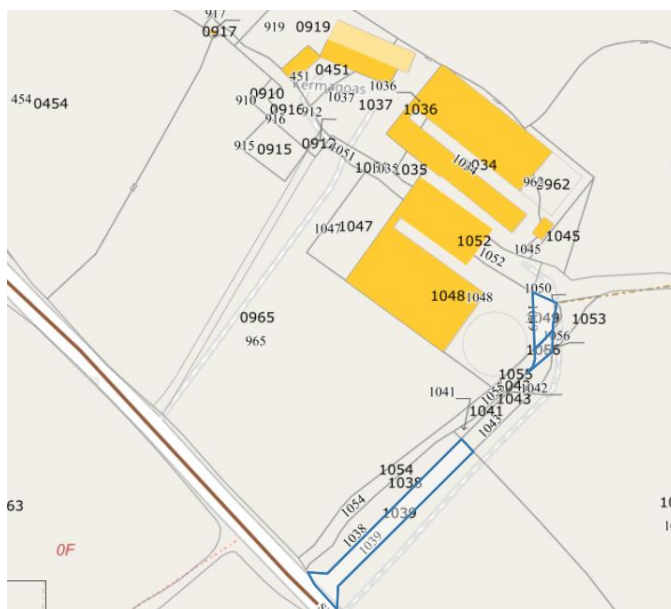
15. ARRACHEQUESNE Françoise
16. LE FUR Anne-Yvonne
17. ANDRÉ Denis
18. QUÉRÉ Gildas
19. FORTEAU-RIFFET Marie

20. DONTEVILLE Eric
21. QUÉRÉ Philippe
22. LOTOUT Jacques
23. TOULLEC Jean-Louis
24. GUELTAS Gisèle

2. Conventions de servitudes avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur une parcelle appartenant à la commune à Kernargoët

ENEDIS envisage des travaux de raccordement souterrain :

- D'une ligne électrique de 20 000 Volts par des parcelles appartenant à la commune (A 1049 et A 1056) situées à Kernargoët. Il s'agit d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres et des bornes de repérage si besoin.
- D'une ligne électrique de 20 000 Volts et 400 Volts par une parcelle appartenant à la commune (A 1039) située à Kernargoët. Il s'agit de 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 90 mètres et des bornes de repérage si besoin.



Il y a lieu de fixer les conditions de mise en place des deux conventions de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention présentée,

Considérant l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 18 voix pour :**

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes avec ENEDIS.

3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Désignation des membres

Madame le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers

et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, la CCKB sollicite les communes selon leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner **TROIS commissaires**.

Liste des Commissaires de la CIID de la Commune de SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM :

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, "si une seule candidature a été déposée (...) ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire".

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales ¹
Mme	BOUDIAF	Catherine	10/07/1965	11 Rue Anatole Le Braz 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem	TF
M.	PETIT	Alexandre	23/02/1978	9 Canac'h Leron 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem	TF
M.	CARPENTIER	Philippe	22/08/1956	7 Rue du Pelem 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem	TF

¹ THRS, TF, CFE, THRS/TF, TF/CFE, THRS/CFE, THRS/TF/CFE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité, par 18 voix pour**, de proposer les personnes désignées dans le tableau ci-dessous comme représentants potentiels de la commune à la CIID de la CCKB :

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales ¹
Mme	BOUDIAF	Catherine	10/07/1965	11 Rue Anatole Le Braz 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem	TF
M.	PETIT	Alexandre	23/02/1978	9 Canac'h Leron 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem	TF
M.	CARPENTIER	Philippe	22/08/1956	7 Rue du Pelem 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem	TF

4. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Madame Le Maire propose de désigner Madame Catherine BOUDIAF représentante titulaire et de Monsieur Alexandre PETIT représentant suppléant la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, **à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (article L2121-21 CGCT)
- Désigne les représentants désignés dans le tableau ci-dessous pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

Nom	Prénom	Adresse	Commune
BOUDIAF	Catherine	11 Rue Anatole Le Braz	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
PETIT	Alexandre	9 Canac'h Leron	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

5. Restauration des menuiseries et de la maçonnerie du portail occidental de l'église St Pierre : validation du DCE et du plan de financement

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024 11 03 du 26 novembre 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des portes de l'église Saint-Pierre.

Le maître d'œuvre (ARCHAEB) a remis les conclusions de l'étude et propose d'intervenir sur 5 menuiseries et encadrements selon les modalités suivantes :

- Porte 1 nord du bas-côté nord et porte 2 nord du transept en restauration
- Portes 3 et 4 de la sacristie en remplacement

- Portail occidental 5 en dépose/repose si jugé nécessaire pour réfection de la voussure supérieure maçonnerie

ARCHAEB a rédigé les documents de consultation des entreprises.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 63 037.50 € HT, soit 75 645.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Travaux de restauration des portes de l'église St Pierre	63 037.50	DRAC	25%	18 806.00 €
Maîtrise d'œuvre	11 663.00	REGION BRETAGNE	25 %	18 806.00 €
Diagnostics divers	524.00	DEPARTEMENT CT	20 %	15 045.00 €
		Autofinancement	30 %	22 568.00 €
TOTAL	75 225.00 €	TOTAL	100 %	75 225.00 €

Madame Sabine ANDERSON : « Qu'est-ce qu'il se passe si le montant des travaux est finalement plus élevé ? »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Des prestations supplémentaires éventuelles sont comprises dans l'estimation qui est relativement large. On va entrer dans la phase consultation et on va recevoir plusieurs offres. On n'est pas à l'abri que l'enveloppe prévisionnelle soit dépassée lors de l'ouverture des offres. »

Madame le Maire : « Il est également prévu la fermeture de l'église pendant un mois (durée des travaux), une ouverture provisoire est intégrée dans le document de consultation des entreprises. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Il vaut mieux fermer l'église pendant les travaux. Il y a l'église de Bothoa. »

Madame Le Maire : « Lancer la consultation, c'est une bonne nouvelle car c'est un dossier qui est en cours depuis un moment. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 18 voix pour** :

- APPROUVE les travaux à réaliser
- VALIDE les documents de consultation des entreprises
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif communal 2026.
- VALIDE le plan de financement ci-dessus et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

6. Hameau de Kerlouis : Devis de l'ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement du Hameau de Kerlouis. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est ICI DEMAIN.

L'ADAC 22 a accompagné la collectivité lors de la phase programme et consultation de maîtrise d'œuvre. Un devis a été sollicité pour un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage durant les études de conception et vérification des prestations fournies par le maître d'œuvre (DIAG, ESQ et AVP) et pour assister aux réunions jusqu'à la phase AVP.

Objet du marché : Suivi des études réalisées par le maître d'œuvre

Montant HT : 1 250.00 €

Madame le maire : « Il est important de ce faire accompagner par l'ADAC 22 qui a une expertise. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, par 18 voix pour** :

- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 250.00 € HT, soit 1 500.00 € TTC
 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du lotissement de Kerlouis.
-

7. Acquisition de tatamis de judo

Madame le maire informe l'assemblée que les tatamis du dojo sont en mauvais état et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement. Une somme de 8 000 € a été inscrite au budget communal 2026 pour ce dossier cependant après consultation, le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse est plus élevée. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant, les crédits prévus pour les hydrants seront affectés à cette dépense.

Objet du marché : Acquisition de tatamis

Description : tatamis vinyles dessous nus 200 x 100 cm, épaisseur 5 cm, Normes EN 12503-3, classés au feu M4, densité 230 kg/m³, label FFJDA, garantie 5 ans, quantité 81

Montant HT : 7 646.40 €

Montant TTC : 9 175.68 €

Madame le Maire : « Il a été constaté en juillet 2025 que les tatamis étaient très abîmés. On s'était engagé à prévoir leur renouvellement sur l'exercice budgétaire 2026 car il n'y avait pas les crédits sur le budget 2025. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Les crédits inscrits sur le budget 2026 ne sont pas suffisants car lors de l'élaboration du budget le devis demandé était basé sur une demande de l'association de judo de conserver la bâche existante qui recouvre les tatamis et d'acheter des plaques en mousse. Cette mise en œuvre pose un problème de condensation entre la bâche et les plaques en mousse qui risquent de mal vieillir. La commission bâtiments a décidé d'opter pour des tatamis recouverts de vinyles et de supprimer la bâche qui avait été acquise après le COVID ; cette option est plus onéreuse. Les tatamis retenus à usage de loisirs sont compatibles avec l'usage du club de judo et labellisé par la FFJDA. Les Tatamis seront bleus et jaunes avec délimitation d'une zone de combat. Pour des raisons pratiques, ils seront mis en place après le stage de judo qui a lieu début juillet par les agents du service technique et lorsque l'ascenseur de la maison des associations sera réparé (La commune est dans l'attente de la validation des assurances pour effectuer les travaux de remise en marche de l'ascenseur). »

Madame Sabine ANDERSON : « Le dojo est utilisé uniquement par le judo ? »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Non, tous les locaux communaux sont mutualisés, y compris le dojo. L'office des sports, l'école, le yoga, la gym utilisent le dojo. »

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, par 18 voix pour**, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer le devis suivant :

Objet du marché : Acquisition de tatamis

Entreprise : MOZAIK CREATION- 3 Rue du Tronfou – 01700 Saint-Maurice-de-Beynost

Montant HT : 7 646.40 €

Montant TTC : 9 175.68 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2026.

8. Acquisition de matériel de sonorisation pour la salle des fêtes de Bothoa

Le matériel de sonorisation de la salle des fêtes de Bothoa est vétuste et il a été décidé d'inscrire son remplacement au budget 2026. Il s'agit de la fourniture et pose d'enceintes, d'un coffret baie avec tiroir de rangement, d'un amplificateur, d'une table de mixage, d'un lecteur multimédia, d'un récepteur et d'un transmetteur sans fil de transmission micro.

Madame Le maire : « On a équipé la salle Ty Ar Pelem en 2025, et on avait décidé d'équiper la salle de Bothoa en 2026. C'est Alexandre Petit qui a géré ces deux dossiers. »

Monsieur Alexandre PETIT : « On a eu plusieurs pannes sur la sonorisation de la salle de Bothoa qui ont été réglées par un agent du service technique. On a prévu un coffret pour y installer la sono par sécurité. Il s'agit de matériel de milieu de gamme. »

Madame Le maire : « Concernant la salle de Bothoa, on a bien conscience qu'il faut refaire la peinture. On a priorisé. Les travaux de peinture pourraient peut-être faire l'objet d'un chantier participatif comme on l'a fait pour la salle de musique de la maison des associations. »

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, par 18 voix pour**, décide d'autoriser Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Equipement de sonorisation et d'éclairage de la salle Ty Ar Pelem

Entreprise : Excel Audio – 17 Rue de Bretagne – 22360 LANGUEUX

Montant du devis : 3 707.42 € HT, soit 4 448.90 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

9. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2026 03 21 04 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
7	Comité de Bretagne Cyclisme	Devis 20260400672	Organisation course cycliste Cyclo Club du Blavet	595.00 €	595.00 €	30/04/2026

Madame le maire : « On a reçu M. RIO Bernard (responsable du dossier course cycliste du 28 juin 2026) pour l'organisation de la course. Le devis comprend des droits forfaitaires pour les U15, U17 et U19. La course aura lieu le 28 juin 2026. On cherche des signaleurs qui devront fournir la copie de leur permis de conduire. Si des associations souhaitent participer pour l'animation de cette journée, elles sont les bienvenues. L'association du Téléthon a manifesté son intérêt.

Le circuit passe par la Voie Romaine, Kerdaniel, rue de Rostrenen, Rue Anatole Le Braz, Place de la Résistance, Rue de Sainte-Tréphine. Le départ s'effectuera à partir de la mairie. Il s'agit d'un circuit fermé. Ça va être une grande journée. Les modalités de stationnement et de circulation sont à préciser avec les organisateurs. On a une réunion début juin. »

Madame Magali LE GALL : « On pourrait envoyer un mail aux associations. »

Madame Marie FORTEAU-RIFFET : « On est entrain de mettre à jour les coordonnées des associations. »

Madame Sabine ANDERSON : « C'est dans 5 semaines, est-ce qu'il y a une affiche pour communiquer sur la course ? C'est important de communiquer pour inciter la population à venir encourager les coureurs. »

Madame Fanny GOUGIN : « Je vais voir avec le CC Blavet pour l'affiche. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Il y a combien de coureurs ? »

Madame Fanny GOUBIN : « Il y aura 3 coureurs de Saint Nicolas. »

Madame Le Maire : « On vous tiendra au courant après la réunion de début juin. »

10. Questions diverses

➤ Fête de la musique – 20 JUIN 2026

Le devis pour la prestation du groupe LOKKO a été signé (programme musical de 23 morceaux, le groupe jouera à partir de 19h00, pour une durée de 2h environ).

Madame Sabine ANDERSON : « Qui s'occupe de la sono ? »

Madame le maire : « Les Amis de Bothoa s'occupent de la sono. Il faudra faire une affiche en précisant qu'il y aura une scène ouverte sur inscription. »

Madame Liloé HEMMERT : « Il faudra que les groupes arrivent à 15h00 pour les balances et il faut demander la fiche technique des groupes. »

➤ Fête des voisins – 29 MAI 2026

La fête des voisins se déroulera dans le jardin public à partir de 19h00.

La séance est levée à 20h50

Le Maire,
Catherine BOUDIAF

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Boudiaf', written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including 'Mairie de Saint-Nicolas' and 'Département d'Armoir'.

La secrétaire de séance,
Marie FORTEAU-RIFFET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Forteau Riffet', written in a cursive style.

PROCES VERBAL APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ LORS DE LA SEANCE DU 5 juin 2026
--